

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [brigitte tessier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1876491a87fb77e351c3acf3>

Date d'obtention : 2025-10-14 20:14:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Rencontre l'auteur du signalement et ou victime
- Évaluer l'incident; remplir la grille
- Vérifier les infos et rencontrer individuellement les personnes impliquées
- advenant que l'acte serait malveillant ne pas remplir la grille avec l'investigateur
- dans tous les cas contacter le service de police et confisque les appareils pour éviter la diffusion
- contacter les parents

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- une situation simple au départ peut rapidement se complexifier
- même dans le cas d'un geste impulsif et que les jeunes sont collaborateurs, il faut contacter le service de police
- lorsqu'un parent nous demande du support nous devons vérifier si c'est notre mandat ou s'il doit aller directement au service de police
- Les situations de sexto peuvent impliquer beaucoup de personnes
- la police ne peut pas me demander "d'enquêter" par la suite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi la confiscation du cellulaire demeure une étape délicate. Le cellulaire a une grande importance pour le jeune et de ne pas savoir quand il va le récupérer est très anxiogène.

De plus, avec la nouvelle règle "pas de cellulaire à l'école", nous devons nous réajuster. Peut-on confisquer un cellulaire si techniquement le jeune ne devrait pas l'avoir à l'école. Devrions-nous interpellé la police lors de cette étape ? Il y a maintenant une zone grise, pas de cellulaire sur le terrain de l'école mais dans les faits nous savons que les jeunes sont en possession de leur téléphone.